
Bulletin Officiel de l'Education Nationale. Lois et Règlements. N° 22, jeudi 3 juillet 1947.

Numéro d'inventaire : 2001.01269

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Imprimerie Nationale (Paris)

Imprimeur : Imprimerie Nationale, Paris

Date de création : 1947

Description : Brochure non reliée

Mesures : hauteur : 215 mm ; largeur : 135 mm

Notes : Auteur : Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche / Année 1947 / Imprimerie Nationale 27, rue de la Convention Paris XVe

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : non précisée

Niveau : non précisée

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 741-772

N° 22

JEUDI 3 JUILLET 1947

Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale

LOIS ET RÈGLEMENTS

L'insertion au Bulletin Officiel des lois et règlements vaut autorisation d'exécution en ce qui concerne les services de l'Éducation nationale (C. du 5 oct. 1944).

Les textes, dont le titre dans le sommaire est précédé d'un astérisque et imprimé en italiques, sont notifiés pour la première fois à leurs destinataires par la voie du bulletin. L'attention des services est spécialement appelée sur eux.

Les autres textes ont fait, au préalable, l'objet d'une publication au Journal officiel ou d'une notification par voie de circulaire ronéotypée.

SOMMAIRE

Pages

REGLEMENTS D'ADMINISTRATION GENERALE

ALLOCATIONS ET PENSIONS. — Majoration	L.	25-6-1947	743
COMPTABILITÉ PUBLIQUE. — Règlement des dépenses publiques au moyen de traites	C. Fin.	16-6-1947	743
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION. — Programmes des concours d'entrée	A.	20-6-1947	744
FONCTIONNAIRES. — Dénombrement	C.	27-6-1947	758
SERVICES PUBLICS. — Contrôle des opérations immobilières poursuivies par les Services publics ou d'intérêt public	C.	21-6-1947	758
TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS. — Indemnité pour frais de déménagement et changement de résidence..	C. Fin.	12-6-1947	759

REGLEMENTS UNIVERSITAIRES GENERAUX

PERSONNEL. — Réduction des effectifs des ministères de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse, des Arts et des Lettres	D.	25-6-1947	759
---	----	-----------	-----

HYGIENE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

ADMISSION DANS LES ÉCOLES. — Certificats médicaux à produire lors de l'inscription d'un enfant de six ans dans une école	C.	13-6-1947	760
CONTROLE MÉDICAL SCOLAIRE. — Attributions des Préfets	C.	13-6-1947	761

B. O. n° 22 — 3-7-47

RÈGLEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Allocations et pensions

Majoration

Loi n° 47.1127 du 25 juin 1947.

EXTRAITS

TITRE III

Dispositions spéciales

Mesures compensatrices de la suppression de certaines subventions économiques.

ART. 17. — Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 11 de la loi du 22 août 1946, les allocations familiales dans le département de la Seine sont calculées sur la base mensuelle de 7.000 francs.

Dans tous les départements, les allocations familiales dues aux bénéficiaires du régime des allocations familiales des professions agricoles et aux travailleurs indépendants continuent d'être calculées sur les bases en vigueur avant la promulgation de la présente loi.

ART. 18. — L'article 3 de la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 est abrogé.

ART. 19. — Le taux de l'allocation principale aux vieux travailleurs prévu à l'article 1^{er} de la loi du 7 octobre 1946 est porté de 15.000 à 18.000 fr. et de 12.000 à 15.000 fr.

Le taux de la majoration pour conjoint à charge est porté de 4.000 à 5.000 francs.

L'ensemble des avantages attribués en vertu de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, ou de la loi n° 46-1146 du 22 mai 1946 au conjoint ou à la conjointe, au veuf ou à la veuve d'un salarié sont majorés, le cas échéant, pour être portés au taux de l'allocation temporaire.

ART. 20. — Le chiffre de l'allocation prévu à l'article 3 de la loi du 7 octobre 1946 est porté à 18.000 fr.

ART. 21. — Le taux minimum de la pension d'invalidité prévu à l'article 56 (§ 4) de l'ordonnance du 19 octobre 1945 est porté à 18.000 fr.

ART. 22. — Le troisième paragraphe de l'article 20 de la loi du 14 juillet 1945 fixant le taux de l'allocation à domicile est complété comme suit :

« Les taux sont portés à 670 et 820 fr. pour les infirmes et incurables âgés de moins de soixante ans. »

ART. 23. — Le taux de l'allocation temporaire aux vieux instituée par la loi du 13 septembre 1946 est porté à 820 fr. par mois.

(J.O. du 26 juin 1947.)

Comptabilité publique

Règlement des dépenses publiques au moyen de traites

Circulaire (Finances) n° 3604 F.L/C 1283 du 16 juin 1947 (Comptabilité publique, 4^e Bureau).

Par lettre commune n° 5.601 F/LO 1.064 du 16 septembre 1946, je vous ai fait connaître qu'afin de faciliter la mobilisation des traites remises en règlement de certaines dépenses publiques, conformément aux dispositions de la loi du 22 octobre 1940 et des textes pris pour son application, j'avais décidé :

1° Que les dates d'échéance des traites portées par les comptables payeurs sur les avis de règlement modèles N° 1 ou N° 2 seraient fixées de manière à tomber toujours un jour impair, ce qui permettrait de réduire de moitié le nombre d'échéances ;

2° D'inviter les tireurs à libeller leurs traites en sommes arrondies au millier de francs, toute somme inférieure à 1.000 francs devant faire l'objet d'une traite séparée.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de rapporter les dispositions relatives à l'arrondissement obligatoire des traites au millier de francs et à l'émission d'une traite séparée pour toute somme inférieure à 1.000 francs.

Cette mesure entraîne la suppression, dans la partie droite des modèles d'avis de règlement annexes à la lettre commune du 16 septembre 1946, de la mention ainsi libellée : « ...elles seront obligatoirement arrondies au millier de francs, toute somme inférieure à 1.000 francs devant donner lieu à l'émission d'une traite séparée ».

Les formules d'avis de règlement du modèle de la lettre-commune précitée pourront être utilisées jusqu'à épuisement des stocks, après avoir été modifiées manuscritement dans les conditions indiquées ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir notifier les dispositions qui précèdent aux Services intéressés de votre Département ainsi qu'aux organismes, offices et établissements publics qui en relèvent, en les priant d'en assurer l'application en ce qui les concerne.

B. O. n° 22 — 3-7-47

Ecole Nationale d'Administration

Fixation des programmes des matières de la première épreuve d'admission du premier concours d'entrée et des matières de la deuxième épreuve d'admissibilité et de la première épreuve d'admission du second concours d'entrée à l'école nationale d'administration, et détermination des matières pouvant être choisies par les candidats pour les troisième et quatrième épreuves d'admission du premier concours ou pour la troisième épreuve d'admission du second concours.

Arrêté du 20 juin 1947 (Présidence du Conseil).

(Vu O. n° 45-2283 du 9-10-1945, D. n° 45-2288 du 9-10-1945 mod. par D. n° 46-1775 du 8-8-1946 et par D. n° 47-970 du 2-6-1947, et not. art. 5 et 9).

ARTICLE PREMIER. — Les programmes des matières mentionnées à l'annexe I du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 modifiés par le décret n° 47-970 du 2 juin 1947 sont fixés comme suit :

1° SECTION D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Droit public.

(Français et étranger.)

Histoire des libertés publiques.
Les déclarations de droits.
La garantie des droits.
Le rôle des partis politiques dans la vie publique.

Droit administratif

(Français.)

L'Etat, le service public.

L'administration française. Organisation : administration centrale et collectivités locales. Modes de gestion des services publics. Etablissements publics.

Le budget de l'Etat et des collectivités locales (notions sommaires).

Les pouvoirs de l'administration. Le pouvoir réglementaire. La police. Les procédés d'action de l'administration : les contrats, marchés et concessions. Expropriation et travaux publics.

Les agents de l'Etat, des collectivités. Le statut de la fonction publique.

Domaine public et domaine privé.

Les interventions de l'Etat. Evolutions et principales manifestations. Le contrôle juridictionnel de l'administration et la responsabilité de l'Etat. Juridiction et recours. Conflits.

2° SECTION D'ADMINISTRATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Economie politique

Psychologie économique, individuelle et collective, besoins et biens.

Rôle en économie de la nature, du temps, de la distance, du travail, du capital, du régime de propriété, de la division du travail et du machinisme.

La valeur, la monnaie et les prix. Les formes du marché, les relations entre les marchés régionaux, nationaux et internationaux. Le change des monnaies. Les coûts de production et le problème de l'imputation. Les revenus.

La consommation et l'épargne.

Equilibres et déséquilibres économiques.

Les entreprises de production, de transport, de commerce. Les institutions monétaires et bancaires.

L'intervention de l'Etat dans l'économie intérieure et dans les relations économiques internationales.

Structures et systèmes économiques.

La vie économique de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne, de la France, des Etats-Unis d'Amérique et de l'U.R.S.S. au vingtième siècle.

3° SECTION D'ADMINISTRATION SOCIALE

Economie sociale.

Le problème de la main-d'œuvre. Le chômage ; les procédés de lutte contre le chômage ; doctrine et politique du plein emploi.

La formation de la main-d'œuvre. Les systèmes de placement. La rémunération du travail ; la théorie économique du salaire.

Le problème social de l'entreprise, la solution capitaliste classique ; l'intervention des travailleurs dans la gestion ; l'accession des travailleurs à la gestion ; la socialisation de l'entreprise.

La démographie : principes généraux de démographie. La population de la France et son évolution depuis le milieu du dix-huitième siècle. Les principaux éléments d'une politique démographique. Les étrangers : la politique de l'immigration en France.

Le logement : la politique du logement. Les problèmes d'urbanisme.

Le niveau de vie : budgets ouvriers ; répartition des revenus ; le problème du pouvoir d'achat.

La sécurité sociale : la notion et son contenu ; les modes de réalisation en France (le plan de sécurité sociale) et à l'étranger (notions sommaires sur le plan Beveridge, etc.). Les aspects économiques de la sécurité sociale : redistribution des salaires et des revenus.

